

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 mars 2025

VISANT À INTERDIRE LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE - (N° 996)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
Mme Melchior
à l'amendement n° 19 (Rect) de M. Lecamp

ARTICLE 1ER BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.